



Investissements dans la Transformation de l'industrie Forestière (ITIF)

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS 2023



VOLET 2 – PROJETS D'ÉTUDES



© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2023
N° de cat. : Fo4-151/1-2021E-PDF
ISBN : 978-0-660-38445-0

Ressources Naturelles Canada
Service canadien des forêts
580 rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Une version PDF de cette publication est disponible dans la base de données des publications du Service canadien des forêts : <http://cfs.nrcan.gc.ca/publications>.

Cet ouvrage est publié en anglais sous le titre : *Investments in Forest Industry Transformation (IFIT) – Applicant Guidebook 2023 – Stream 2 : Studies*.

ATME : 613-996-4397 (Télétype pour les sourds)

Le contenu de la présente publication ou le présent produit peut être reproduit, intégralement ou partiellement, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d'avis contraire.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite de RNCan. Pour obtenir davantage d'information, veuillez communiquer avec RNCan, à : copyright-droitdauteur@nrcan-rncan.gc.ca.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. Nouveautés.....	3
2. APERÇU DU PROGRAMME.....	4
2.1. Contexte et objectifs	4
2.2. Durée du programme	5
2.3. Volets de financement	5
2.4. Admissibilité au programme.....	6
2.5. Règles de financement.....	7
3. PROCESSUS DE DEMANDE.....	11
3.1. Déclaration d'intérêt (DI).....	12
3.2. Proposition d'étude complète (PEC).....	13
3.3. Résumé du processus de demande.....	15
4. ÉVALUATION DE LA DEMANDE.....	17
4.1. Critères obligatoires	17
4.2. Critères cotés	18
5. ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE.....	20
6. MESURES DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION	21
6.1 Plan de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).....	21
6.2 Questionnaire sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI)	22
7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES	23
7.1 Entente de contribution	23
7.2 Base de calcul et calendrier des paiements	24
7.3 Considérations sur l'évaluation d'impact.....	25
7.4 Obligation de consulter	25
7.5 Confidentialité et sécurité de l'information.....	26
7.6 Traitement fiscal.....	27
7.7 Droits d'audit.....	27
7.8 Propriété intellectuelle.....	27
8. PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME.....	27

1. INTRODUCTION

Le présent guide a été élaboré pour aider les candidates et candidats à présenter leur dossier dans le cadre du programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Il fournit des conseils sur le type d'informations à inclure dans les formulaires de demande de déclaration d'intérêt (DI) et de proposition d'étude complète (PEC). En outre, on y explique le processus d'examen uniforme, équitable et transparent des DI et des PEC dans le cadre du programme ITIF et le mode de communication adopté par le programme pour communiquer avec les candidates et candidats aux diverses étapes du processus.

Il est conseillé aux candidates et candidats de lire le guide avant de remplir les formulaires de demande, pour mieux comprendre le programme ITIF et ses processus d'évaluation et de sélection. Les candidates et candidats ayant des questions supplémentaires sont invités à consulter le [site Web du programme ITIF](#) ou à communiquer avec le programme à partir des informations figurant à la *section 8 – Personne-ressource du programme*. Les périodes de présentation des demandes et toute mise à jour du programme seront publiées sur le site Web.

1.1. NOUVEAUTÉS

Le programme ITIF a lancé son premier appel d'études en 2020. Depuis lors, le programme a apporté les changements suivants : un accent accru sur le partage des connaissances, l'introduction de catégories d'innovation ciblées, une augmentation de la contribution maximale du programme ITIF et une mise à jour du processus de demande.

1.1.1. Accent mis sur le partage des connaissances

Pour que soient largement répandus les avantages du volet d'études, le programme ITIF a mis davantage l'accent sur le partage des connaissances. Les définitions des projets et des bénéficiaires admissibles ont été adaptées en conséquence, de même que les critères d'évaluation des projets.

1.1.2. Introduction de catégories d'innovation ciblées

En introduisant des catégories d'innovation ciblées dans le volet d'études, le programme soutiendra d'importants domaines pour catalyser les progrès dans le secteur forestier canadien.

Voici les catégories :

- Biomatériaux et produits biochimiques avancés
- Diversification des pâtes et papiers

- Produits de construction de prochaine génération
- Biocarburants avancés
- Efficacité des processus et décarbonisation
- Utilisation améliorée des fibres

Les projets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus ne seront pas admissibles dans le cadre de cet appel de propositions.

1.1.3. Contribution maximale

La contribution maximale du programme ITIF à une étude est passée à un million de dollars. En augmentant le niveau maximal de financement potentiel, le programme espère catalyser un plus grand nombre d'études ayant un impact grâce à son soutien. Veuillez noter que le montant maximal payable par le programme ITIF à un bénéficiaire restera de 50 % des coûts totaux d'un projet.

1.1.4. Processus de demande actualisé

Le processus de demande du projet a été séparé en deux phases :

- La phase de la DI, ouverte aux candidates et candidats admissibles
- La phase de la PEC, sur invitation uniquement

L'introduction d'une DI permettra au programme ITIF de valider la conformité du projet avec les critères d'admissibilité et de fournir une rétroaction aux candidates et candidats avant la phase de la PEC.

2. APERÇU DU PROGRAMME

2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2010, le programme ITIF, mis en œuvre par RNCAN, aide ses bénéficiaires à réduire les risques liés à la mise en œuvre de l'innovation dans le secteur forestier canadien. Le programme accélère l'adoption et la diffusion de l'innovation dans le secteur forestier en comblant le fossé entre le développement et la commercialisation de produits et de processus innovants. De façon générale, le programme vise à créer un secteur forestier plus concurrentiel et plus durable, qui favorise le rendement environnemental et soutient les collectivités tributaires des forêts, en concentrant les efforts sur les projets à faibles émissions de carbone qui entraînent des flux de revenus nouveaux ou diversifiés.

Le programme ITIF a soutenu le secteur forestier et les collectivités qui en dépendent en favorisant l'avancement et la transformation de l'industrie. Il a contribué à la diversification des marchés, à l'accroissement de la compétitivité et au renforcement de la durabilité

économique. Il a également amélioré la performance environnemental du secteur en soutenant des projets qui produisent de l'énergie renouvelable, offrent des solutions de rechange potentielles aux plastiques à usage unique et conduisent à la production de produits de construction de prochaine génération qui contribuent à l'écologisation de la construction dans l'ensemble du Canada.

Les résultats escomptés du programme comprennent :

- l'amélioration de la durabilité environnementale, sociale et économique du secteur forestier;
- le développement de produits et de processus innovants dans le secteur forestier;
- la mobilisation des intervenants du secteur forestier canadien dans la mise en œuvre des projets.

2.2. DURÉE DU PROGRAMME

La période de financement du programme ITIF sera ouverte aux bénéficiaires jusqu'au 31 mars 2026. Toutes les dépenses admissibles aux contributions du programme ITIF doivent être engagées et payées au plus tard le 31 mars 2026. Toutefois, l'achèvement des travaux payés par les candidates et candidats ou par leurs partenaires peut dépasser la date de fin du programme, jusqu'au 31 mars 2028, pour permettre aux bénéficiaires d'achever les travaux du projet.

2.3. VOILETS DE FINANCEMENT

Le processus de demande en cours du programme ITIF comporte deux volets de financement :

- **Volet 1 : Projets d'investissement en capital** : projets transformateurs menés par des entreprises du secteur forestier en vue de diversifier les flux de produits, de promouvoir une utilisation responsable des ressources et d'améliorer le rendement environnemental.
- **Volet 2 : Projets d'études** : études menées par des entreprises du secteur forestier ou des accélérateurs industriels en vue de faire progresser les principaux thèmes de l'innovation par le partage généralisé des résultats.

Pour de plus amples informations sur le volet 1, veuillez consulter le *Guide à l'intention des candidates et candidats – volet 1 : Projets d'investissement en capital*.

2.4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

2.4.1. Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires du volet d'études doivent être :

Des entreprises à but lucratif situées au Canada. Elles doivent soit produire des produits forestiers dans une usine existante (p. ex., une usine de pâte à papier, de papier ou de produits en bois massif ou en bois d'ingénierie), soit être ou devenir de nouveaux venus dans le secteur forestier aux fins du projet.

OU

Des organismes à but non lucratif et des associations professionnelles. La portée des travaux proposés doit inclure une collaboration industrielle avec une voie démontrée vers des activités à l'échelle commerciale.

Sont inclus des regroupements, des coentreprises et des consortiums, pourvu qu'un organisme à but lucratif, à but non lucratif ou une association industrielle admissible soit désigné comme bénéficiaire du financement du programme ITIF. Ce bénéficiaire désigné deviendra le signataire légal de l'entente de financement et sera responsable de la gestion du projet et de la production de rapports sur les résultats.

2.4.2. Projets admissibles

Les projets d'études admissibles (volet 2) doivent répondre à tous les critères suivants :

- faire progresser un concept, une technologie, un processus ou un produit principalement basé sur la fibre de bois OU intégré dans des processus industriels nouveaux ou existants dans le secteur forestier;
- étudier la faisabilité ou faire progresser un concept dans les catégories d'innovation ciblées décrites dans la section suivante.
- diffuser les enseignements tirés du projet au-delà de la structure organisationnelle des candidates et candidats.

2.4.3. Catégories d'innovation ciblées

Le programme ITIF se concentrera sur des catégories d'innovation ciblées en conformité avec les facteurs réglementaires et stratégiques actuels du gouvernement du Canada.

Voici les catégories :

- **Biomatériaux et produits biochimiques avancés** : Matériaux avancés et applications chimiques de grande valeur dérivés des composants du bois (lignine, cellulose et hémicellulose).
- **Diversification des pâtes et papiers** : Les projets qui débouchent sur des produits innovants qui diversifient de façon importante les flux de revenus dans une usine de pâte à papier existante ou qui débouchent sur des produits innovants dérivés de la pâte à papier dans une usine autonome.
- **Produits de construction de prochaine génération** : Applications structurelles et architecturales innovantes telles que les systèmes ou produits de construction avancés dérivés du bois qui remplacent les matériaux de construction traditionnels comme le béton, l'acier et les matériaux d'isolation d'origine fossile.
- **Biocarburants avancés** : biocarburants dérivés de fibres de bois et issus de processus thermochimiques ou biochimiques sous forme liquide, gazeuse ou solide.
- **Efficacité des processus et décarbonisation** : Projets permettant de diminuer la consommation d'énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou d'améliorer les processus. Veuillez noter que les projets de bioénergie avec captage et stockage de carbone (BECCS) sont admissibles dans cette catégorie. La BECCS fait l'objet de considérations particulières dans le cadre du programme ITIF. Les candidates et candidats qui proposent des travaux sur ce thème sont priés de communiquer avec le programme pour obtenir des conseils supplémentaires avant de remplir le dossier de demande.
- **Utilisation améliorée des fibres** : Projets qui augmentent l'utilisation des résidus de récolte, du bois endommagé par les ravageurs ou le feu, des fibres de bois récupérées ou recyclées et d'autres sources de fibres de bois sous-utilisées, ce qui se traduit par une augmentation de la valeur générée par le bois récolté.

Certains projets peuvent relever de plusieurs catégories. On conseille aux candidates et candidats de choisir la catégorie qui correspond le mieux à l'objectif principal du projet. Les projets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus ne seront pas admissibles dans le cadre de cette sollicitation.

2.5. RÈGLES DE FINANCEMENT

2.5.1. Montant payable

- Le montant maximal payable par le programme ITIF à un bénéficiaire sera de **50 % des coûts totaux** d'un projet.

- Le montant minimal de la contribution du programme ITIF pour une étude est de 100 000 \$; le montant maximal, 1 000 000 \$.
- Au cours de sollicitation en cours (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026), le nombre maximal d'études pouvant être financées est de trois (3).

Pour les études retenues pour le financement, il est possible que les candidates et candidats ne reçoivent pas la totalité du montant demandé. Le montant de financement accordé à chaque étude dépendra du nombre de projets retenus, des résultats des évaluations des propositions et de l'enveloppe de financement disponible pour une année donnée. Le montant de la contribution prendra également en considération la documentation, le plan financier (y compris les sources et le montant du financement provenant d'autres bailleurs de fonds), l'évaluation de la diligence axée sur les risques, et d'autres documents fournis dans le cadre du processus de demande.

2.5.2 Dispositions relatives au cumul des contributions

Avant de signer une entente de contribution (document juridique qui énonce les conditions entourant le transfert de fonds du gouvernement du Canada au bénéficiaire), les bénéficiaires seront tenus de divulguer toutes les sources de financement prévues applicables au projet proposé, y compris les contributions d'autres administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales, ainsi que les sources du secteur privé.

À titre de vérification, les bénéficiaires seront tenus de divulguer à nouveau toutes les sources de financement à l'achèvement du projet.

La contribution totale des administrations (fédérale, provinciale, territoriale et municipale) ne dépassera pas 100 % du coût total du projet. Le financement qui dépasse la limite de cumul fera l'objet d'un recouvrement.

2.5.3 Dépenses admissibles

Pour le financement dans le cadre du programme ITIF, les dépenses admissibles (énumérées ci-dessous) ne peuvent être engagées qu'à la date ou qu'après la date à laquelle l'entente de contribution est signée par les deux parties. Les coûts sont considérés comme engagés lorsqu'ils sont exigibles au fournisseur de biens ou de services.

Aucune dépense associée à la production ou à l'exportation de produits de bois d'œuvre n'est admissible en vertu de ce programme.

Bien que l'on s'attende à ce que les dépenses liées aux études concernent principalement les salaires, les services professionnels ou le matériel et les fournitures, la liste suivante présente toutes les dépenses admissibles autorisées dans le cadre du programme ITIF. Dans tous les cas, les coûts admissibles pour un projet approuvé en vertu de ce programme

doivent être clairement associés et nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation d'un projet et comprendront :

- les coûts des salaires et des avantages sociaux;
- les frais généraux, à condition qu'ils soient directement liés et essentiels à la réalisation du projet, jusqu'à 1,5 % des dépenses admissibles;
- les services professionnels et techniques, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les services de recherche, de consultation, d'ingénierie, de commerce et de laboratoire;
- les frais de déplacement, y compris le transport, l'hébergement et les repas (selon les des taux du Conseil national mixte);
- la formation;
- les services de publication, d'impression et d'autres médias;
- les services de collecte de données, y compris de traitement, d'analyse et de gestion;
- les frais de licence et de permis;
- les dépenses en immobilisations;
- la rénovation et la valorisation du capital existant;
- le matériel et les fournitures;
- les frais de représentation et de location d'espaces;
- les coûts liés aux évaluations environnementales;
- les vérifications techniques liées aux activités du projet.

Afin d'aider les candidates et candidats à déterminer les dépenses admissibles des projets, les définitions suivantes ont été fournies. Toutes les dépenses admissibles n'ont pas été définies ci-dessous. Les candidates et candidats peuvent communiquer avec le programme pour obtenir des précisions au besoin.

<p>Coûts des salaires et des avantages sociaux</p>	<p>Les salaires comprennent la rémunération du personnel qui participe directement au projet comme les ingénieurs, le personnel de construction et les conseillers techniques. Tous les membres du personnel admissibles doivent figurer dans le registre de paie du promoteur. Les paiements sous forme de parts, d'actions ou d'options d'achat d'actions, etc., ne sont pas admissibles. Le montant facturé doit constituer une rémunération brute réelle en contrepartie du travail effectué et ne doit comprendre aucune majoration pour les bénéfices, les ventes, l'administration ou le financement.</p> <p>Les coûts salariaux admissibles sont la rémunération brute de l'employé (rémunération périodique normale avant retenues). Les</p>
---	---

	<p>taux de rémunération périodique normale sont les taux réguliers de rémunération pour la période excluant les primes versées pour les heures supplémentaires ou le travail par quarts. Le taux établi sur la liste de paie ne comprend pas les remboursements ou les avantages tenant lieu de salaire ou de rémunération. Lorsque des tarifs horaires sont facturés pour le personnel salarié, ils doivent être la rémunération périodique (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, etc.) divisée par le nombre total d'heures payées, y compris les jours fériés, les vacances et les congés de maladie.</p> <p>Les heures demandées doivent être justifiées par des registres jugés pertinents tels que les feuilles de temps et les registres, et être accessibles aux fins de contrôle au moment de l'audit. Le personnel de gestion est également tenu de tenir des dossiers appropriés relativement au temps consacré au projet.</p> <p>Les avantages sociaux sont définis comme une part raisonnable calculée au prorata des dépenses associées aux coûts directs de la main-d'œuvre, par exemple la partie de l'employeur du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et de l'assurance-emploi, les avantages sociaux des employés comme le régime de soins médicaux et d'assurance maladie, l'indemnisation des accidents du travail, les congés de maladie et les vacances, plus les autres dépenses associées à la liste de paie payée par l'employeur. Les éléments qui n'ont aucun rapport avec le projet ou qui ont été facturés sur une base indirecte ne sont pas admissibles. Le montant des avantages sociaux doit être déterminé conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). En général, le taux des avantages sociaux indiqué dans l'estimation du projet est calculé une fois au cours de la durée de vie du projet et convenu avant la signature de l'entente. Lorsque des rajustements rétroactifs sont effectués, il faut les indiquer sur les demandes d'acompte aux fins d'approbation par RNCan.</p>
<p>Services professionnels et techniques</p>	<p>Les services professionnels s'entendent des coûts d'achat d'un soutien supplémentaire nécessaire pour réaliser le projet. Ces coûts peuvent couvrir les types de services suivants : activités scientifiques, technologiques et de gestion, passation de marché, ingénierie, construction, installation, essai et mise en service de l'équipement, collecte de données, logistique. La somme admissible pour un sous-</p>

	traitant ou pour un expert-conseil doit être la somme réelle que représente ce contrat.
Frais de déplacement	Des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables seront remboursés pour les activités directement liées à la réalisation du projet. Sauf indication contraire dans l'entente de contribution conclue entre RNCAN et le demandeur, les indemnités de repas du Conseil du Trésor (https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr) en vigueur au moment de la signature de l'entente de contribution seront utilisées pour le remboursement des frais de repas pour les activités directement liées à la réalisation du projet.
Dépenses en immobilisations	Les dépenses en immobilisations comprennent l'équipement acquis ou construit exclusivement pour le projet, le matériel informatique et les logiciels. Afin d'être admissible, cet équipement doit être mentionné dans l'estimation des coûts du projet et approuvé par le programme ITIF. L'équipement doit être facturé sur la facture du projet à leur prix net une fois déduits tous les rabais et escomptes similaires.
Matériel et fournitures	Les produits comprennent ceux qui sont consommés lors de la réalisation du projet, y compris les essais de produits. Les produits achetés seulement aux fins du projet ou fournis à partir de l'inventaire des candidates et candidats sont admissibles. Tous les produits doivent être facturés sur la facture du projet à leur prix net une fois déduits tous les rabais et escomptes similaires. Les produits en surplus doivent être inscrits au crédit du projet au prix d'achat original.

3. PROCESSUS DE DEMANDE

Le processus de demande est séparé en deux phases :

1. La phase de la DI – ouverte aux candidates et candidats admissibles
2. La phase de la PEC, sur invitation uniquement

On conseille aux candidates et candidats de consulter le site Web du programme pour connaître les dates importantes du processus de réception des demandes. La présentation d'une DI ou d'une PEC ne signifie pas que les candidates et candidats recevront un financement dans le cadre du programme. En outre, l'approbation de la demande sera conditionnelle à la négociation et à la conclusion d'une entente de contribution.

Jusqu'à ce qu'une entente de contribution écrite soit signée par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n'existent de la part du programme ITIF de verser une contribution financière à un projet donné.

3.1. DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI)

La procédure de déclaration d'intérêt a deux objectifs principaux :

1. Elle sert à évaluer la conformité du projet à tous les critères d'admissibilité du programme.
2. Elle permet au programme ITIF de fournir aux candidates et candidats une rétroaction de base sur leur admissibilité avant la phase de la PEC.

Pour faire une demande dans le cadre du volet d'études du programme ITIF, les candidates et candidats doivent remplir et soumettre une DI par l'entremise du [portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN, dans les périodes de réception des demandes](#). La DI sera également téléchargeable à partir du site Web du programme ITIF afin de permettre aux candidates et candidats d'examiner les questions et de formuler des réponses avant d'accéder au portail en ligne.

Le programme ITIF examinera les DI afin de s'assurer que les projets répondent à tous les critères d'admissibilité, comme le démontre la conformité aux critères suivants :

- Calendrier du programme (c'est-à-dire que le projet sera achevé pendant la durée du programme telle que décrite à la *section 2.2*);
- Définition du bénéficiaire admissible (*section 2.4.1*);
- Conditions d'admissibilité du projet (*section 2.4.2*);
- Catégories d'innovation ciblées par le programme (*section 2.4.3*);
- Critères obligatoires (*section 4.1*).

Les candidates et candidats seront informés des résultats de l'évaluation; il y a trois résultats possibles :

- Le projet sera invité à passer à la phase de la PEC s'il est démontré qu'il est bien conforme au programme.
- Le projet cessera d'être pris en considération s'il ne démontre pas son admissibilité au programme.
- Lorsque la conformité à l'admissibilité au programme n'est pas claire, on peut demander aux projets de fournir des renseignements supplémentaires ou de présenter une nouvelle demande lors d'une prochaine période de réception des demandes.

On conseille aux candidates et candidats de consulter le site Web du programme pour connaître les dates importantes du processus de réception des demandes. Toutefois, veuillez noter que la dernière période de réception des DI se terminera le 30 juin 2024.

Toute demande reçue après cette date ne sera pas admissible pour un financement dans le cadre de l'itération actuelle du programme ITIF.

Aucune modification aux DI soumises ne sera acceptée après l'heure et la date de clôture, sauf à la demande expresse du programme ITIF.

3.2. PROPOSITION D'ÉTUDE COMPLÈTE (PEC)

La phase de la PEC se déroule uniquement sur invitation. Les études qui n'ont pas été retenues lors de la phase de la DI ne seront pas invitées à présenter une PEC. Dans leur portée générale, les PEC doivent être cohérentes avec la DI retenue, en admettant que des modifications mineures puissent être apportées aux tâches et au calendrier du projet.

Les candidates et candidats qui sont invités à participer à la phase de la PEC seront avisés par courriel par le programme ITIF et recevront de l'information sur les délais et les exigences de présentation de la PEC.

Le programme se fondera sur la PEC pour sélectionner les projets à financer. Les projets seront évalués sur la base de critères obligatoires et cotés (détails dans la *section 4 – Évaluation de la demande*) et seront présélectionnés sur la base des recommandations d'un comité d'évaluation interdisciplinaire. Les projets présélectionnés passeront à l'étape de la diligence raisonnable, comme indiqué à la *section 5 – Évaluation de diligence raisonnable*.

Après la présentation d'une PEC, le programme ITIF se réserve le droit de partager l'information fournie par les candidates et candidats dans les sections clairement marquées pour divulgation publique. Tous les autres renseignements seront considérés comme étant confidentiels. Le programme ITIF aspire à protéger les renseignements confidentiels fournis dans le cadre du processus de demande. Pour plus de détails, consultez la *section 7.5 – Confidentialité et sécurité de l'information*.

Dans le cadre de la PEC, les candidates et candidats doivent soumettre les informations suivantes par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN.

1) PEC et annexes	La PEC et les annexes qui lui sont jointes doivent être entièrement remplies par l'intermédiaire du portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN.
2) Calendrier du projet (diagramme de Gantt ou équivalent)	Le calendrier du projet doit indiquer tous les jalons ou produits livrables du projet.
3) Plan de diversité, d'équité et d'inclusion	Un plan de diversité, d'équité et d'inclusion (un modèle de référence sera fourni) doit décrire la stratégie du bénéficiaire

GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS AU PROGRAMME ITIF – VOLET 2 : PROJETS D'ÉTUDES

	visant à améliorer l'égalité des sexes, à accroître la diversité au sein de ses structures organisationnelles canadiennes et ses chaînes d'approvisionnement au Canada.
--	---

Les documents suivants ne sont pas obligatoires, mais il convient d'envisager de les inclure s'ils s'appliquent au projet proposé.

4) Diagramme de flux de processus	Ce diagramme doit indiquer le flux général des processus et des équipements proposés. Il ne s'agit pas d'un diagramme détaillé, mais il doit permettre au programme ITIF de comprendre l'intégration des équipements essentiels proposés ou l'intégration d'un nouveau processus.
5) Plan du site	Il s'agit notamment d'une vue d'ensemble d'une nouvelle installation proposée ou de la manière dont le projet s'intègre dans une installation existante.
6) Lettres d'appui	Toute lettre confirmant la validité du projet doit être jointe à la demande. Il s'agit notamment d'ententes de partenariat (y compris la confirmation du financement), des ententes de soutirage, de la confirmation du soutien de la communauté et de lettres attestant de la viabilité technique du projet.

Les candidates et candidats souhaitant inclure des documents supplémentaires ne faisant pas partie de la liste ci-dessus devront en indiquer la pertinence et les mettre en référence dans le formulaire de demande.

3.3 RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE

Phase 1 : Déclaration d'intérêt (DI)

1. CONSULTATION DU GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS

Veiller à ce que le projet soit conforme à tous les critères d'admissibilité du programme ITIF

2. REMPLISSAGE ET PRÉSENTATION DE LA DI

Remplir la DI et la soumettre par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCan

3. ÉVALUATION DE LA DI

Projets évalués en fonction de leur conformité aux critères d'admissibilité du programme ITIF

4. RÉSULTATS DE LA DI

Communication des résultats de la DI; les candidates et candidats retenus sont invités à passer à la phase de la PEC

Phase 2 : Proposition d'étude complète (PEC)

5. CONSULTATION DU GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS ET DU FORMULAIRE PEC

Les candidates et candidats reçoivent le dossier PEC directement du programme

6. REMPLISSAGE ET PRÉSENTATION DE LA PEC

Remplir tous les documents de la PEC, y compris les documents justificatifs, et les soumettre par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCan

7. ÉVALUATION DE LA PEC

Examen des propositions par un comité d'experts interdisciplinaire

8. SÉLECTION DES PROJETS

Communication des résultats des PEC. Les projets présélectionnés passent à la phase de diligence raisonnable.

4. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

4.1. CRITÈRES OBLIGATOIRES

Pour être admissibles au financement dans le cadre du programme ITIF, les études doivent répondre à tous les critères obligatoires. Il incombe aux candidates et candidats de faire la preuve, dans sa demande, que l'étude proposée répond clairement à chaque critère obligatoire. À défaut de démontrer clairement que l'étude répond à chaque critère obligatoire, les candidates et candidats risquent que leur projet ne soit pas admissible au financement.

1. **Admissibilité des bénéficiaires** : Les bénéficiaires admissibles (voir *section 2.4.1*) dans le cadre du volet d'études doivent être :

Des entreprises à but lucratif situées au Canada. Elles doivent soit produire des produits forestiers dans une usine existante (p. ex., une usine de pâte à papier, de papier ou de produits en bois massif ou en bois d'ingénierie), soit être ou devenir de nouveaux venus dans le secteur forestier aux fins du projet.

OU

Des organismes à but non lucratif et des associations professionnelles. La portée des travaux proposés doit inclure une collaboration industrielle avec une voie démontrée vers des activités à l'échelle commerciale.

Sont inclus des regroupements, des coentreprises et des consortiums, pourvu qu'une entreprise à but lucratif, un organisme à but non lucratif ou une association industrielle admissible agisse en tant que candidate ou candidat principal.

2. **Faire progresser directement les priorités du secteur forestier** : L'étude proposée doit faire progresser un concept, une technologie, un processus ou un produit directement lié au secteur forestier canadien et aborder un sujet relevant des catégories d'innovation ciblées du programme ITIF (voir *section 2.4.3*). Elle doit faire progresser les connaissances pour :

Les produits principalement basés sur la fibre de bois. L'étude proposée doit être basée sur des matériaux dérivés de la fibre de bois. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les sous-produits générés par la transformation industrielle du bois et les résidus du bois.

OU

Les processus intégrés dans la chaîne d'approvisionnement du secteur forestier. L'étude proposée doit faire progresser un processus industriel directement lié au secteur forestier.

3. **Partage des connaissances** : Les connaissances générées par le volet d'études sont destinées à bénéficier au secteur forestier canadien et, par conséquent, on s'attend à ce que les résultats des études soient largement partagés (c'est-à-dire, en dehors de la structure organisationnelle des candidates et candidats, y compris de ses filiales ou sociétés affiliées). Les candidates et candidats doivent être désireux et capables de partager les résultats des travaux proposés, sans compromettre aucun avantage concurrentiel, pour pouvoir prétendre à un financement dans le cadre de ce volet.

4.2. CRITÈRES COTÉS

Les études qui respectent, de toute évidence, chacun des critères obligatoires seront ensuite évaluées en fonction des critères cotés du programme, décrits ci-dessous. Les propositions doivent atteindre ou dépasser le seuil minimal pour être prises en considération pour un financement.

1. **Pertinence des études** : le programme utilisera les critères suivants pour évaluer la pertinence des études :
 - Harmonisation avec un besoin du secteur forestier – On accordera la préférence aux demandes qui démontrent une harmonisation claire avec un besoin de l'industrie. Les candidates et candidats doivent expliquer pourquoi l'étude proposée est importante pour le secteur et comment elle comblera une lacune dans les connaissances du secteur forestier canadien ou d'une région particulière du Canada.
 - Critères de réussite – Les candidates et candidats sont invités à décrire clairement les résultats qui définiraient la réussite de l'étude. On accordera la préférence aux candidates et candidats qui démontrent des mesures de rendement claires, y compris la quantification des résultats pour les critères de réussite ou d'échec.
 - Mise en œuvre des résultats – Les candidates et candidats doivent décrire comment les résultats de l'étude seront utilisés pour faire progresser le secteur forestier canadien. On accordera la préférence aux candidates et candidats qui démontrent une utilisation claire des résultats de l'étude.

2. Plan de mise en œuvre – le programme tiendra compte des éléments suivants lors de l'évaluation de la mise en œuvre des études :

- Description des travaux et calendrier du projet – Les études qui comprennent une répartition claire des tâches avec des calendriers appropriés seront privilégiées.
 - Équipe de projet – On accordera la préférence aux études qui démontrent une forte capacité à exécuter la portée des travaux proposés. Le programme tiendra compte du niveau d'expertise et de l'expérience du personnel faisant partie de l'équipe.
 - Partenariats – On accordera la préférence aux études qui créent des partenariats autochtones et des partenariats stratégiques avec des entreprises, idéalement dans d'autres secteurs industriels qui ne sont traditionnellement pas associés à des projets du secteur forestier (comme les secteurs du plastique, des produits chimiques et de l'énergie), et qui sont directement concernés par le succès de l'étude proposée, qui y jouent un rôle actif ou engagé et qui y ont un intérêt.
 - Risques et mesures d'atténuation – Les demandes d'études doivent indiquer les principaux risques liés à l'exécution du projet et prévoir des mesures d'atténuation appropriées. Les études démontrant que les risques ont été correctement pris en compte seront privilégiées pour le financement.
3. **Plan de partage des connaissances** : On accordera la préférence aux études qui visent à partager le plus grand nombre de résultats avec le public le plus large et le plus impactant du secteur forestier canadien dans l'année qui suit la date d'achèvement du projet.
4. **Diversité, équité et inclusion** : On accordera la préférence aux études qui démontrent, par le contenu de leur plan de diversité, d'équité et d'inclusion, une approche solide pour améliorer la diversité et l'inclusion au sein de leurs structures organisationnelles canadiennes. Un questionnaire sur la diversité, l'équité et l'inclusion sera également obligatoire pour rendre compte du projet pendant toute sa durée de vie. Pour plus d'informations, voir la section 6 – Mesures de diversité, d'équité et d'inclusion.

Le programme ITIF avisera les candidates et candidats de leur statut dans le processus de sélection après les phases d'évaluation des DI et de la PEC. Les études retenues pour le financement feront l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable pour veiller à ce que les exigences du programme soient respectées avant la négociation d'une entente de contribution.

5. ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les demandes de projet feront l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable afin de déterminer la capacité et l'expérience des candidates et candidats à mettre en œuvre le projet proposé. Les candidates et candidats présélectionnés devront fournir des renseignements supplémentaires concernant leurs capacités techniques et de gestion, leur situation financière, les risques liés au projet et les stratégies d'atténuation, ainsi qu'un plan de travail actualisé.

Si tous les critères de financement sont remplis, une entente de contribution sera négociée entre les candidates et candidats et RNCAN. Cette étape de diligence raisonnable est obligatoire pour que les candidates et candidats puissent être pris en considération pour le financement.

Les candidates et candidats présélectionnés seront invités à fournir des documents essentiels incluant, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- **Mise à jour des coûts et du budget du projet**

Les candidates et candidats devront fournir un budget actualisé, une confirmation de l'approbation de l'entreprise à poursuivre l'étude et une confirmation des sources de financement pour mener à bien les travaux proposés.

- **Plan de travail détaillé et résultats escomptés**

Le plan de travail proposé doit décrire de manière exhaustive comment les candidates et candidats comptent atteindre les objectifs de l'étude. Il doit fournir une description claire de toutes les activités qui seront menées. Si un financement est accordé, le plan de travail servira de fondement aux négociations relatives au financement, au cours desquelles des révisions et des mises à jour pourraient être nécessaires afin d'établir le devis descriptif qui figurera dans l'entente de contribution. Le plan de travail contient au moins les informations suivantes :

- Un paragraphe décrivant chaque tâche à accomplir pour atteindre les objectifs de l'étude. Les tâches doivent être réparties en un ensemble d'activités qui décrivent le travail requis pour les mener à bien.
- Les principaux jalons démontrant la progression du projet vers son achèvement, y compris le délai nécessaire pour atteindre chaque jalon.
- L'approche générale de l'exécution du projet (p. ex., personnel interne, sous-traitants ou fournisseurs).

Le programme ITIF communiquera avec les candidates et candidats dont les projets ont été présélectionnés pour leur fournir des instructions et des modèles précis concernant les exigences de diligence raisonnable.

À défaut de fournir des informations à l'appui de l'évaluation de l'analyse du projet présélectionné dans les délais impartis, les candidates et candidats risquent d'être éliminés du processus de demande.

Les résultats de la diligence raisonnable seront utilisés comme point de prise de décision finale pour le soutien financier des projets. Le programme ITIF communiquera avec les candidates et candidats une fois que les décisions finales de financement auront été prises. Les responsables du programme travailleront ensuite avec les candidates et candidats retenus pour négocier les ententes de contribution.

6. MESURES DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION

RNCan reconnaît la contribution d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive à la résilience et à la compétitivité du secteur forestier canadien. Pour mieux comprendre la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) au sein de l'industrie forestière, le programme ITIF recueillera les plans et les questionnaires sur la DEI. Durant le projet et pendant deux ans après son achèvement, les bénéficiaires devront présenter chaque année des mises à jour des deux documents, ainsi que les résultats de la mise en œuvre du plan (voir les détails à la *section 7.1 – Entente de contribution*).

6.1 PLAN DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION (DEI)

Les candidates et candidats sont tenus de fournir un plan de DEI dans leur PEC. Ce plan sera évalué selon les critères notés lors de l'évaluation de la demande.

Le plan de DEI doit décrire la stratégie du bénéficiaire visant à améliorer l'égalité des sexes, à accroître la diversité au sein de ses structures organisationnelles canadiennes et ses chaînes d'approvisionnement au Canada. Par exemple, il peut s'agir d'efforts visant à augmenter la proportion des groupes désignés définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (p. ex., les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles) aux étapes d'élaboration et d'exploitation du projet, ou encore du choix de fournisseurs possédant un plan de diversité et d'égalité des sexes.

Le plan peut comprendre les aspects suivants, sans toutefois s'y limiter :

- politiques internes relatives à la discrimination ou au harcèlement;
- formation existante ou prévue pour former le personnel de l'organisme à la diversité et à l'inclusion;
- statistiques sur la proportion des employés appartenant aux groupes désignés à tous les niveaux de leur entreprise au Canada;

- approches pour la prise en compte du sexe et de la diversité dans ses méthodes de sélection des fournisseurs au Canada;
- financement de groupes de défense ou d'activités promotionnelles visant à promouvoir la diversité de la main-d'œuvre;
- recherches ou études menées afin de mieux comprendre les obstacles et de déterminer des solutions pour soutenir la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail;
- stratégies visant à accroître la diversité de la main-d'œuvre dans la composition du conseil d'administration des sous-comités du conseil d'administration et de la haute direction.

Un modèle de plan de DEI sera fourni à titre de référence; toutefois, les candidates et candidats sont autorisés à soumettre un plan dans le format de leur choix.

Les détails du plan de DEI ne seront pas communiqués sauf instruction contraire de la part des candidates et candidats.

6.2 QUESTIONNAIRE SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION (DEI)

Si leur projet est retenu pour un financement, les candidates et candidats seront également invités à remplir et à soumettre un questionnaire sur la DEI. Il s'agit d'une condition pour devenir bénéficiaire d'un financement auprès du programme ITIF.

Tous les renseignements recueillis sur la diversité et l'inclusion seront traités de manière confidentielle. Les employés de RNCAN auront accès aux données recueillies par le questionnaire sur la DEI. Ces informations ne seront pas disponibles en dehors du ministère. Les résultats du questionnaire resteront confidentiels et RNCAN n'identifiera jamais le nom d'un organisme dans quelque rapport que ce soit. Lorsque les résultats du questionnaire feront l'objet d'un rapport, ils seront toujours agrégés; autrement dit, les résultats des questionnaires individuels seront combinés et présentés en groupe.

Pour assurer la confidentialité des renseignements personnels, le questionnaire ne sera pas obligatoire pour les entreprises comptant moins de dix (10) employés.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES

La présente section contient des renseignements qui concernent uniquement les candidates et candidats retenus pour recevoir un financement dans le cadre du programme ITIF.

7.1 ENTENTE DE CONTRIBUTION

À la suite de l'approbation du projet, une entente de contribution sera signée par les candidates et candidats retenus et par RNCAN. Les candidates et candidats deviendront alors des bénéficiaires de financement et devront respecter les obligations décrites dans l'entente. Tant qu'une entente de contribution n'a pas été dûment exécutée par les parties, RNCAN n'a aucune obligation de contribuer au financement d'un projet.

Les responsables du programme ITIF exigent des rapports pendant la mise en œuvre du projet et après l'achèvement de celui-ci. Les détails complets des rapports seront décrits dans l'entente de contribution, mais les bénéficiaires peuvent s'attendre à ce qui suit :

Pour les études financées :

1. Rapports trimestriels pendant l'étape d'exécution du projet. Ils comporteront :
 - des informations financières relatives au projet, y compris les flux de trésorerie et la description des frais généraux;
 - un rapport d'étape décrivant les activités entreprises pour atteindre les objectifs du projet;
 - un questionnaire sur la DEI mis à jour pour le dernier rapport trimestriel de chaque exercice.
2. Un rapport final lorsque les activités du projet sont terminées. Il comprendra :
 - une composante financière pour décrire comment les fonds du programme ITIF ont été engagés;
 - un rapport narratif qui décrit les activités du projet, ses avantages, les mesures de DEI prises, et la réalisation des principaux indicateurs de rendement;
 - un plan de partage des connaissances actualisé pour partager les résultats non exclusifs de l'étude avec le secteur forestier canadien;
 - une mise à jour du plan et du questionnaire sur la DEI.
3. Un rapport après projet, un an après l'achèvement de l'étude. Il comprendra :
 - un rapport narratif qui décrit les activités entreprises par le bénéficiaire en relation avec l'étude et les résultats de l'étude. Ce rapport doit indiquer

comment les résultats non exclusifs de l'étude ont été communiqués au secteur forestier canadien;

- Une mise à jour du plan et du questionnaire sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

7.2 BASE DE CALCUL ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

L'exercice financier du gouvernement du Canada désigne la période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante. Dans une entente pluriannuelle, un montant de financement par exercice sera établi et s'accumulera pour atteindre la contribution totale mentionnée dans l'entente.

Chaque entente de contribution contiendra les détails sur les documents obligatoires à fournir dans la présentation d'une demande de remboursement. L'entente de contribution indiquera également la date de début et la date de fin des coûts admissibles pour chaque projet.

Les paiements seront versés en fonction de la réception et l'approbation des rapports financiers signés par le dirigeant principal des finances du bénéficiaire (ou par le représentant dûment autorisé) décrivant les coûts admissibles réels effectivement engagés pour le projet. Les paiements seront versés normalement sur une base trimestrielle.

Pour les ententes signées au cours de la première année du programme (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024), le programme ITIF peut accepter le remboursement rétroactif des dépenses admissibles engagées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de signature de l'entente de contribution avec RNCAN, lorsque cela est jugé approprié pour assurer la réussite du projet. Les dépenses rétroactives seront limitées à 50 % de la contribution de RNCAN.

Pour les ententes signées après le 31 mars 2024, le programme ITIF ne remboursera pas les coûts du projet engagés par le bénéficiaire avant la signature de l'entente.

Des paiements anticipés peuvent être autorisés si le promoteur en fait la demande et ils seront accordés en fonction d'une évaluation de leur nécessité, des niveaux de risque et des besoins de trésorerie.

Le paiement final ne sera versé que lorsque tous conviendront que les activités du projet définies dans le devis descriptif inclus dans l'entente de contribution ont été réalisées par un bénéficiaire et qu'elles sont considérées comme acceptables par le programme ITIF. Afin d'assurer une surveillance adéquate du projet, une retenue raisonnable peut s'appliquer et être annulée dès que toutes les conditions de l'entente de contribution auront été respectées.

7.3 CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT

La *Loi sur l'évaluation d'impact* et ses règlements établissent la base législative de la pratique fédérale d'évaluation d'impact dans la plupart des régions du Canada. Dans le nord du Canada, les projets sont évalués en vertu d'autres lois, selon la région où le projet proposé sera mené.

En vertu de la *Loi*, une évaluation d'impact (impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques éventuels des projets proposés, y compris les avantages) peut être exigée pour les projets désignés. Un projet désigné inclut une ou plusieurs activités concrètes figurant dans le Règlement sur les activités concrètes (communément appelé la Liste des projets), ainsi que toute activité concrète liée aux activités concrètes énumérées. Si vous n'êtes pas certain que votre projet et ses activités concrètes sont visés par le Règlement sur les activités concrètes, veuillez communiquer avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Les projets ne figurant pas dans la Liste des projets désignés peuvent exiger une évaluation d'impact fédérale s'ils sont menés sur le territoire domanial ou à l'extérieur du Canada, comportent une activité concrète liée à un travail physique et font appel au financement de RNCan. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'évaluation d'impact pour les projets réalisés sur le territoire domanial ou à l'étranger aux articles 82 à 91 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. À l'étape de la demande, les candidates et candidats n'ont pas l'obligation de présenter des renseignements supplémentaires sur l'évaluation d'impact. Dans les cas où la *Loi sur l'évaluation d'impact* peut s'appliquer au projet proposé, le programme ITIF collaborera avec les candidates et candidats pour évaluer les exigences propres à leur projet.

7.4 OBLIGATION DE CONSULTER

La Cour suprême du Canada a déclaré que le gouvernement du Canada a l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les groupes autochtones, lorsqu'une conduite envisagée par la Couronne peut avoir des incidences négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, existants ou potentiels, que ces droits ancestraux aient été établis (confirmés par les tribunaux ou conclus dans des traités) ou qu'il soit possible que ces droits existent.

L'obligation de consulter constitue une partie importante des activités du gouvernement fédéral, notamment pour l'approbation des projets de réglementation et l'octroi de fonds, la délivrance de licences et de permis, les décisions opérationnelles, l'élaboration de politiques, les négociations, etc. Les ministères et les organismes du gouvernement fédéral ont la responsabilité de comprendre comment et quand leurs activités sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités; de plus, la consultation doit avoir lieu avant que le gouvernement fédéral ne prenne aucune mesure.

C'est pourquoi, pour chaque proposition de projet présélectionnée, les agents du programme ITIF étudieront les demandes pour déterminer si le projet proposé est susceptible d'entraîner des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis, revendiqués ou potentiels. Le cas échéant, un processus de consultation véritable et adéquat, correspondant à la gravité des répercussions négatives et à la force des droits revendiqués, sera réalisé.

Dans le cadre du processus de demande, le programme ITIF n'exige pas que le promoteur consulte les groupes autochtones. Toutefois, les candidates et candidats sont invités à signaler s'ils ont déjà réalisé des consultations ou des activités visant à susciter la participation en ce qui concerne la proposition de projet ou dans le cadre de ses engagements organisationnels ou de ses opérations courantes. Ils doivent indiquer les groupes autochtones avec lesquels ils ont interagi et décrire le type et la fréquence des activités réalisées.

7.5 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Loi sur l'accès à l'information (la « Loi ») régit la protection et la divulgation des renseignements, confidentiels ou autres, fournis à une institution du gouvernement fédéral.

L'alinéa 20(1)(b) de la *Loi* stipule que :

[...] une institution fédérale (comme Ressources naturelles Canada) est tenu(e) [...] de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

L'alinéa 20(1) (b) de la Loi définit deux critères obligatoires pour protéger contre la divulgation des renseignements confidentiels fournis à RNCan. Tout d'abord, les documents des candidates et candidats fournis à RNCan doivent contenir des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques. Deuxièmement, les candidates et candidats doivent toujours traiter ces renseignements de manière confidentielle. Autrement dit, RNCan protégera les renseignements confidentiels des candidates et candidats en sa possession dans la même mesure que les candidates et candidats protègent lesdits renseignements confidentiels dans son propre établissement.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, une lecture attentive de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* est fortement encouragée (<https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>).

7.6 TRAITEMENT FISCAL

Toutes les questions concernant le traitement fiscal des fonds reçus au titre de l'ITIF doivent être adressées à l'Agence du revenu du Canada (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html>).

7.7 DROITS D'AUDIT

Les bénéficiaires du financement devront :

- tenir une comptabilité et des registres appropriés pendant au moins cinq (5) ans après la date d'achèvement du projet;
- permettre aux représentants du gouvernement du Canada, à tout moment raisonnable, et jusqu'à cinq (5) ans après la date d'achèvement du projet, d'auditer et d'inspecter ces comptes et registres et d'en faire des copies;
- permettre aux représentants autorisés du gouvernement du Canada d'auditer et d'inspecter le projet admissible et les installations connexes;
- fournir aux représentants autorisés du gouvernement du Canada les renseignements qu'ils peuvent raisonnablement exiger en ce qui concerne les documents mentionnés;
- rembourser rapidement à RNCan tout trop-perçu de la contribution révélé par un audit.

7.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle générale nécessaire au projet doit être dévolue aux candidates et candidats ou ces derniers doivent détenir suffisamment de droits de propriété intellectuelle générale pour permettre la réalisation des activités de leur projet. En outre, ils doivent détenir des droits suffisants pour leur permettre d'exploiter la propriété intellectuelle résultant des activités de leur projet.

8. PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME

Les candidates et candidats sont invités à consulter le site Web du programme ITIF <https://ressources-naturelles.canada.ca/science-et-donnees/financement-et-partenariats/occasions-financement/secteur-forestier/investissements-dans-la-transformation-de-lindustrie-forestiere/13140> pour obtenir des renseignements actualisés concernant le calendrier et les possibilités de financement.

Les demandes de renseignements peuvent être envoyées par courriel à l'équipe du programme ITIF à l'adresse ifit-itif@nrcan-rncan.gc.ca.